

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

La convocation a été adressée individuellement le 27 février 2026, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 6 mars 2026 ainsi que les documents préparatoires.

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE SIX MARS, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE**, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : C. BRUNAUD ; N. SENAMAUD ; B. CAMPORESI ; Y. PINAUD ; F. DELURET ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; G. FAURE ; V. COMBELLE ; C. PELTIER ; C. PARBAUD ; M. PAILLER ; P. TARNAUD ; D. THOUREAU ; C. PUYCHAFFRAY ;

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION** : J. MANDON

**EXCUSÉS** : K. DELAGNIER ;

**ABSENTS** : F. VERINAUD ; F. BRUN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Vincent COMBELLE comme secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

- **Délibération n°01-2026** : Désaffectation et déclassement de la parcelle AV 176 – Place de l'Europe
- **Délibération n°02-2026** : Cession de terrain – Place de l'Europe
- **Délibération n°03-2026** : Mise à jour du tableau des effectifs
- **Délibération n°04-2026** : Vote du Compte Financier Unique 2025
- **Questions Diverses**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **Délibération n°01-2026 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AV 176 – Place de l'Europe**

Le Conseil municipal est invité à constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une parcelle jouxtant le parking de la Maison du temps libre. Cette parcelle est peu utilisée par les habitants. Le terrain de pétanque s'y trouvant sera déplacé ailleurs dans le bourg. Au vu de ces éléments, cette parcelle ne présente plus d'utilité. Elle sera divisée afin d'en vendre une partie pour permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé sur la commune tout en préservant l'accès au chemin menant à la rue des Hauts de Bonnac. Le parking actuel est également préservé et sera à terme viabilisé pour servir au stationnement des usagers des cabinets de santé et de la Maison du temps libre.

**CONSIDERANT** que cette parcelle pourra servir à l'installation de professionnels de santé et ainsi servir l'intérêt général de la commune ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AV 176 conformément au plan joint,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle

VOTE :	- POUR :	<b>16</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- ABSTENTIONS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 mars 2026**

**Délibération n°02-2026 : Cession de terrain – Place de l'Europe**

**VU** l'accord trouvé entre la commune et Mme Cécilia ROUMILHAC pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AV 176 (d'une surface d'environ 245 m<sup>2</sup>) située place de l'Europe (plan joint) ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle pourra servir à l'installation de professionnels de santé et ainsi servir l'intérêt général de la commune ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AV 176 (d'une surface d'environ 245 m<sup>2</sup>) située place de l'Europe au profit de Mme Cécilia ROUMILHAC pour un montant de 32 euros du m<sup>2</sup> soit 7 840 euros au total.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

VOTE :	- POUR :	<b>16</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- ABSTENTIONS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 mars 2026**

**Délibération n°03-2026 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Considérant les mouvements de poste réalisés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024

Vu l'avis favorable du CST en date du 4 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs de la commune de Bonnac-la-Côte tel que présenté ci-dessous :

<b>Tableau des effectifs</b>				
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois au 01.05.2024	Modifications depuis le 01.05.2024	Nombre d'emplois au 01.01.2026
<b>Filière administrative</b>		<b>5</b>		<b>6</b>
Attaché	Attaché principal			
	Attaché	1		1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe			
	Rédacteur principal 2ème classe			
	Rédacteur	2		2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe			
	Adjoint administratif principal de 2ème classe			
	Adjoint administratif territorial	2	+1 (21.02.2025) -2 suite titularisation rédacteur (réussite concours) aux 01/09/25 et 08/10/25	1
<b>Filière animation</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

Animateur	Animateur principal 1ère classe			
	Animateur principal 2ème classe			
	Animateur			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe			
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe			
	Adjoint d'animation			
<b>Filière médico - sociale</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	1		1
	ATSEM principal 2ème classe	2		2
<b>Filière technique</b>		<b>6</b>		<b>6</b>
Ingénieur	Ingénieur			
Technicien	Technicien			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		1
	Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe			
	Adjoint technique principal 2ème classe			
	Adjoint technique territorial	4		4
<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe			
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe			
	Adjoint du patrimoine			

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade			
<i>Filière médico - sociale</i>				
<i>Filière administrative</i>				
<i>Filière technique</i>		<b>3</b>		<b>4</b>
	Adjoint technique principal 1ère classe			
	Adjoint technique principal 2ème classe		+1 (29.11.2024)	1 (28h)
	Adjoint technique territorial	2 (28h)	-1 suite avancement grade	1 (28h)
		1 (25h)		1 (25h)
CDI				
	<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>20</b>

VOTE :           - POUR :                   **16**  
                       - CONTRE :                   **0**  
                       - ABSTENTIONS :                   **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 mars 2026**

### **Délibération n°04-2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025**

#### **Le Conseil municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Bernard CAMPORESI, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Claude BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Opération de l'exercice	Résultat reporté exercice précédent	Résultat clôture	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	1 877 945,29		1 877 945,29	- €
Recettes	2 164 598,83	306 850,97	2 471 449,80	- €
<b>Résultat exercice</b>	286 653,54	306 850,97	593 504,51	
<b>INVESTISSEMENT</b>			0,00	
Dépenses	612 383,29	-133 994,17	478 389,12	776 413,14 €
Recettes	841 874,95		841 874,95	378 602,55 €
<b>Résultat exercice</b>	229 491,66	-133 994,17	95 497,49	-397 810,59
<b>ENSEMBLE</b>			0,00	
Dépenses	2 490 328,58	306 850,97	2 797 179,55	776 413,14 €
Recettes	3 006 473,78	-133 994,17	2 872 479,61	378 602,55 €
<b>Résultat clôture</b>	516 145,20	172 856,80	689 002,00	-397 810,59

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2025

VOTE :           - POUR :                           **15**  
                      - CONTRE :                       **0**  
                      - ABSTENTIONS :               **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 mars 2026**

M. Camporesi indique que la commune a réalisé près de 10 000 € d'économies sur l'électricité en 2025. Il remercie l'ensemble des agents pour les efforts réalisés.

Le poste alimentation scolaire a également été bien tenu, le budget est respecté avec les objectifs de la loi EGALIM atteints.

Le dispositif cantine à 1 € a été mis en place en septembre 2025, le nombre de bénéficiaires est conforme aux prévisions.

M. Camporesi félicite l'ensemble des acteurs, personnels et élus, pour la bonne prise en compte de l'aspect budgétaire dans les différents projets, avec une mention particulière pour M. Laurent Pirotte, pour la belle performance achats sur la restauration, tout en maintenant le haut niveau de qualité.

En 2025, l'année a été marquée par l'arrivée de Frédéric MARCHAL, le départ d'Aurore DELOURME et son remplacement par Mickael BOUET.

Nous avons une augmentation de notre capacité d'autofinancement et une baisse de la durée de désendettement, ce qui nous permettra d'investir dans les années à venir. Ces investissements sont également possibles grâce aux efforts des services dans la recherche continue d'économie, grâce à la baisse des dépenses et à la hausse des recettes.

### **Questions diverses**

Le chantier MTL est toujours en cours, le planning est respecté. Il y aura un surcoût à prévoir concernant les travaux de reprise d'étanchéité extérieure.

Le projet de parking d'entrée de bourg est à concrétiser dans l'année si l'accord de cession au profit de Limoges Métropole est enfin accepté par les propriétaires. Un récent courrier a été adressé à celles-ci en mettant en exergue l'incompréhension par rapport aux répétés reports de décision.

Beaucoup de chantiers forestiers sont en cours. Les demandes ont été instruites avec recommandations quant à la préservation de l'état des assiettes de voies empruntées. Une attention particulière sera nécessaire quant à la finalisation de chantiers.

Le tableau de préservation trentenaire des chemins ruraux est en cours de finalisation et la procédure de validation officielle administrative restera à effectuer.

En cette fin de réunion de l'assemblée, M. le Maire tient à adresser ses remerciements aux élus sortants pour leurs engagements respectifs.

Il exprime sa satisfaction quant à l'action des équipes communales en précisant que la politique de gestion des R.H. qui favorise l'accueil régulier de stagiaires au sein des différents services est pertinente et précise. « *On a les équipes que l'on choisit et que l'on mérite...* ». Cela en présence dans l'assistance d'un certain nombre d'« anciens » élus.

**La séance est close à 19h10.**